INSTRUCTION

SUR les précautions qui doivent être observées dans les Provinces où il y a des Lieux attaquez de la Maladie Contagieuſe, & dans les Provinces voiſines.

DANS l'inſtant que les Commandans pour le Roi ſont avertis qu'il y a quelques Lieux attaquez de la Contagion, il faut, ſans perdre un moment, les faire inveſtir à une demie lieuë de diſtance ou environ, afin de leur laiſſer une partie de leur Terroir, dont ils puiſſent tirer les ſecours les plus neceſſaires à leur ſubſiſtance; y barraquer les Troupes qui font le Blocus, & mettre, s'il ſe peut, les Poſtes ſi prés, qu'ils puiſſent ſe voir ou ſe communiquer par des Sentinelles fort aiſément, faire des Patroüilles continuelles pendant la nuit; & faire choix d'Officiers entendus, fermes, vigilans & ſans complaiſance, pour avoir ſoin du Blocus.

Si le Mal ſe répand dans les maiſons écartées, qu'il ne ſoit pas poſſible de comprendre dans le Blocus, il dépendra de la prudence & de la diſcretion du Commandant, aprés qu'il aura donné ordre de tranſporter les Malades deſdites maiſons dans les Infirmeries les plus proches, & de faire conduire ceux qui ſont encore ſains dans les

maiſons de Quarantaine, d'ordonner ſeulement que les portes & fenêtres deſdites maiſons ſeront murées, ou même de les faire brûler, s'il le juge ainſi neceſſaire.

Comme il y a peu d'endroits qui ſe ſentans bloquez, ne tâchent par force de ſe faire des ouvertures pour avoir leur liberté, il eſt à propos de faire publier & afficher des Ordonnances, portans défenſes, ſous peine de la vie, de ſortir des lieux bloquez; & ſi malgré ces défenſes il ſe faiſoit quelques mouvemens pour forcer le Blocus, l'Officier qui commande ne doit pas balancer un moment à marcher avec la Troupe la plus leſte, la Bayonnette au bout du Fuſil, en vûë du lieu bloqué, menaçant les Habitans de les brûler, & de les paſſer tous au fil de l'épée, s'ils s'aviſoient de faire une autrefois pareille manœuvre; ſans neanmoins tirer ſur eux que bien à propos, & en cas de neceſſité.

Si par hazard quelques Habitans échappoient à la vigilance des Poſtes, il faut, en quelque endroit qu'ils aillent, les faire arrêter avec précaution, pour ne point communiquer; les ramener dans leur Terroir, & leur faire caſſer la tête devant leurs Compatriotes; exemple abſolument neceſſaire pour les contenir.

WELLCOME LIBRARY INSTITUTE

Dans l'étenduë du Blocus, il faut établir deux Barrieres dans les endroits les plus à portée, pour fournir aux Habitans du lieu bloqué, ce dont ils peuvent avoir beſoin, à des jours marquez dans la Semaine; mettre à chaque Barriere un Officier ſage; avec un détachement pour empêcher la communication, & du vinaigre pour tremper l'argent, auſſi-bien que les Lettres, qui doivent toûjours être données ſans envelope.

On doit faire tuër tous les Chiens, & tous les Chats;

tant au dedans qu'au dehors du Blocus, à une lieuë au moins, attendu les exemples par leſquels on a reconnu, que, quoi que ces animaux ne prennent pas le mal, ils le communiquent trés-ſouvent.

Il ne faut pas ſouffrir que perſonne vienne aux Poſtes du Blocus, pour parler à qui que ce ſoit; ce qui ne doit être permis qu'aux Barrieres, ſans quoi il arrive de grands inconveniens.

Les Commandans feront défenſes, ſous peine de la vie, aux Troupes qui forment le Blocus, d'avancer de dix pas dans le Terroir, du côté du lieu qui eſt bloqué, & ordonneront aux Poſtes de tirer ſur leurs Camarades, s'ils tomboient dans ces cas: c'eſt une précaution abſolument neceſſaire, pour empêcher la communication des Soldats avec les lieux infectez.

Il ſeroit fort important qu'à cinq ou ſix lieuës à la ronde des endroits attaquez, toutes les Villes, Villages & Bourgs puſſent être fermez, quand ce ne ſeroit qu'avec des Foſſez, & qu'on n'y pût entrer que par un ſeul paſſage, où l'on mît une Barriere avec une bonne Garde pour viſiter les Paſſans, leurs Hardes ou Marchandiſes, & voir les Billets de Santé, dont ils doivent être porteurs. Il faut faire ſur ce qui regarde la clôturs des Villes & Villages, tout ce qui ne ſera pas abſolument impoſſible.

Les Billets de Santé doivent contenir en détail la quantité & la qualité des Meubles, Hardes ou Marchandiſes, dont ceux qui repreſentent ces Billets ſont porteurs: & ſi on les trouve chargez de quelque choſe qui n'y ſoit pas ſpecifié, il faut le faire brûler ſans aucune grace; & faire mettre en priſon, pour quelque tems, les porteurs des

Billets, ſauf à leur impoſer de plus grandes peines; ſelon le dégré & la conſequence de la faute.

Les Commandans enjoindront aux Conſuls ou autres Officiers Municipaux, de ne délivrer des Billets de Santé, ſur tout quand ce ſera pour découcher, qu'à des perſonnes dont ils ſoient bien ſûrs; & ils auront attention à faire conſigner tous ceux qui ſeront ſuſpects de contrebande: & ſi quelqu'un de ceux qui auront été conſignez, vient à s'échapper, ils lui feront caſſer la tête.

Ils auront ſoin d'envoyer aux Officiers qui ſeront aux Barrieres du Blocus, un Mémoire du prix courant de chaque ſorte de Denrée, avec ordre de les faire délivrer ſur ce pied-là, pour éviter les exactions auſquelles ſont expoſez les Habitans des lieux bloquez; mais cet Article doit être executé avec beaucoup de prudence & de circonſpection, pour ne pas détourner les voiſins de porter leurs Denrées aux Barrieres, parce qu'il vaut encore mieux laiſſer acheter un peu plus cher les Denrées aux lieux qui ſont enfermez, que de les expoſer à en manquer.

Les Commandans principaux doivent avoir encore attention de choiſir dans les lieux attaquez, quelqu'un qui ſoit capable d'y commander avec un nombre de Gens armez, dont l'on ſoit ſûr, pour y faire executer les ordres des Officiers Municipaux; & flater beaucoup ces derniers, pour les obliger à faire bien leur devoir, en les animant même par des promeſſes de récompenſes de la Cour, ſur les témoignages que les Commandans en rendront.

Au dedans des lieux attaquez, le premier ſoin du Commandant & des Officiers Municipaux, doit être de faire établir une ou pluſieurs Infirmeries, ſelon le beſoin &

les forces du lieu infecté. On doit choisir, autant qu'il est possible, pour cet usage, des maisons separées du lieu, & voir même si l'on ne pourroit pas disposer des Barraques pour recevoir les Malades, ce que bien des gens croyent être beaucoup meilleur.

Quelque lieu que l'on choisisse pour y établir une Infirmerie, il faut avoir soin d'y faire porter les Malades, aux premieres marques de Contagion.

Il faut outre cela avoir d'autres maisons, dont les unes soient destinées à mettre les Convalescens, à mesure qu'ils sont en état d'y être conduits, & les autres à faire faire Quarantaine à ceux qui ont communiqué avec les Malades, ou qui demeureroient avec eux.

Les maisons qui seront destinées à ces deux usages, doivent aussi être choisies à quelque distance des autres Maisons du lieu attaqué.

Lorsqu'on transportera un Malade dans l'Infirmerie, il faudra faire emporter avec lui ses matelats & ses draps à l'Infirmerie, & faire brûler les paillasses, & autres hardes & linges qui auront servi à la personne des Malades, sans se contenter des lessives, qui n'ont pas empêché en plusieurs endroits que les linges n'ayent communiqué le mal.

A mesure qu'on fera transporter les Malades dans les Infirmeries, il faudra faire parfumer leurs maisons d'un fort Parfum, ouvrir ensuite les fenêtres, & tenir la porte murée pendant quarante jours, aprés lesquels on la désinfectera en la maniere ordinaire, avant que de permettre qu'on y habite.

On joint à cette Instruction un Mémoire d'un Parfum experimenté en Provence avec succés.

Il faut avoir un nombre de gens sûrs, toûjours armez,

pour faire faire aux Corbeaux leur devoir, & empêcher toute communication avec les maiſons ſuſpectes ; faire caſſer la tête aux Infirmiers, Corbeaux ou Particuliers, & même aux femmes, qui voleront ou cacheront des hardes des Peſtiferez ; avoir dans les Infirmeries d'honnêtes gens pour Intendans, dont la grande attention doit être de faire brûler les hardes de ceux qui y ſont portez, autres que leurs matelats & draps, qui peuvent ſervir à d'autres Peſtiferez. La Communauté dédommagera ceux dont on aura brûlé les hardes, s'ils ſont pauvres, & ſi elle eſt en état de le faire ; ſinon il faut tâcher d'y ſuppléer par les charitez & aumônes qu'on doit ſur tout appliquer à cet uſage.

On a pratiqué avec ſuccés en Provence, de faire payer aux Particuliers le prix des hardes qu'ils rapportoient, ou qu'ils declaroient aux Curez des lieux, ſans quoi il eſt preſque impoſſible d'arrêter le progrés de la Contagion, parce qu'il en reſte toûjours entre les mains de quelques malheureux qui en ramaſſent, au plus pour un écu chacun, & les revendent à d'autres. La dépenſe de ce rachat eſt peu conſiderable, & produit un trés-grand bien.

Mrs les Evêques ſeront priez d'ordonner que le Service Divin ne ſe faſſe pas dans les Egliſes, à cauſe du danger de la communication, & qu'il ſe faſſe dans des Places aërées, ou dans la Campagne. On ne doit ſouffrir auſſi aucune Aſſemblée, de quelque nature qu'elle puiſſe être, pendant la durée de la Contagion, & long-temps aprés ſa fin.

On deſtinera auſſi, de concert avec les Evêques & les Curez, des lieux convenables pour y enterrer les corps de ceux qui ſeront morts de la Peſte, dans des foſſes profon-

des au moins de douze pieds, & on aura ſoin de faire proviſion de Chaux, pour en mettre dans ces foſſes en aſſez grande quantité pour conſumer les corps.

Les Boutiques des Marchands de Soyeries, Draperies, & autres Marchandiſes ſuſceptibles de Contagion, doivent demeurer toûjours fermées pendant qu'elle dure, & juſqu'à ce qu'on ait ſuffiſamment pourvû dans la ſuite à leur entiere déſinfection; mais il faut laiſſer ouvertes les Boutiques de ceux qui vendent les denrées neceſſaires à la vie, & dont les maiſons ne deviennent point ſuſpectes.

Comme les Medecins & Chirurgiens ſe ſauvent ſouvent, ou ne veulent point ſervir les Malades, ſi l'on ne peut les rappeller à leur devoir par les ſentimens de religion & d'honneur, ou par la promeſſe d'une honnête recompenſe, il faudra les y contraindre, en cas de neceſſité, par la crainte d'une mort plus ſûre & plus prompte que celle qu'ils veulent éviter.

Ceux qui commandent au dehors des lieux attaquez, doivent avoir ſur tout une grande attention à leur procurer tous les ſecours neceſſaires pour leur ſubſiſtance: & ſi ces lieux manquent d'argent pour les acheter, ils en avertiront le Commandant en Chef, ou l'Intendant de la Province, leſquels pourront obliger les Communautez voiſines, & qui ſont aiſées, de leur faire des avances, dont elles ſeront rembourſées dans la ſuite. Et comme ſouvent les Communautez, ſur tout dans un temps comme celuici, ne ſont pas en état d'acheter ce qu'il faut pour meubler leurs Infirmeries, il faut obliger en ce cas les Particuliers aiſez des lieux, de leur fournir ce qui leur eſt neceſſaire, ſuivant la Taxe qui en ſera faite par les Officiers Municipaux, leſquels promettront, au nom des

Communautez, de dédommager ces Particuliers.

On ne doit pas attendre, pour établir & garnir les Infirmeries, que les lieux soient actuellement attaquez du Mal Contagieux, & il faut obliger les lieux voisins de ceux qui sont infectez, à avoir leur Infirmerie toute prête en cas d'accident; & pour cela exiger des Habitans la quantité de paillasses, matelats & draps que chacun peut fournir, en leur permettant d'y mettre leur marque, afin que chacun puisse retirer ce qu'il aura fourni, si le mal ne s'introduit pas dans le lieu, ou qu'il en soit dédommagé par la Communauté, si le Mal s'y répand; & s'il faut brûler dans la suite ce qu'il aura prêté pour l'usage des Infirmeries.

Ceux qui seront gueris de la Peste, n'auront la liberté de communiquer avec les autres Habitans du lieu, qu'aprés avoir fait deux Quarantaines; & aprés qu'on les aura fait passer plus d'une fois par le Parfum, & qu'on aura brûlé generalement tout ce qu'ils avoient sur le corps.

Les amendes qu'il faut ordonner souvent pour les contraventions qui ne meritent pas la mort, seront appliquées aux pauvres du lieu; & le meilleur usage qu'on en puisse faire, est de les employer à leur acheter des habits, au lieu de ceux qui auront été brûlez.

A TOULOUSE,

Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS, Seul Imprimeur du Roi.